



NOTRE-DAME de BELLECOMBE

- 9 OCT. 2026

Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE et FLUMET

(En et Hors agglomération)

D218C du PR 2+0888 au PR 0+0000

Route de la Germandière

Arrêté temporaire n° 26-AT-2236

Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 12 août 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de Joël GAIDON

CONSIDÉRANT que des travaux pour permettre l'abattage d'arbres en bordure de route rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D218C

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 14/10/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D218C du PR 2+0888 au PR 0+0000 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE et FLUMET) situés en et hors agglomération de 8h00 à 17h30.
Déviation mise en place par la RD 218B et RD 1212.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Joël GAIDON / 2129 Route Plan Dernier 73590 Notre Dame de Bellecombe.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison Technique du Département
d'Albertville-Ugine

Affichage du 9/10/26 au 15/10/26

Laurent CLARET
Chef de service routes
Albertville Ugine
8 oct. 2026

DIFFUSION:

- Joël GAIDON
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
- Le Maire de FLUMET
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.